

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

**OBJET :****Convention de transfert de la compétence Transport entre la Région et la  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Avenant****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a validé la convention de transfert par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des lignes de Transport Public de personnes existantes et entièrement incluses dans son périmètre.

Le transfert effectif a eu lieu au 1er janvier 2018, date à laquelle la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'est substituée à la Région dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exercice des services de transport publics existants : transports non-urbains "réguliers" et transports scolaires.

La convention de transfert a pour objet de :

- Lister les services transférés à la communauté d'agglomération ;
- Fixer les modalités du transfert et définir les conditions de financement des transports réguliers et scolaires internes au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération ;
- Définir le montant de la compensation financière annuelle versée à la Communauté d'Agglomération par la Région fixé provisoirement à 1 211 944,81 €.

La convention prévoit dans son article 3.7 que ce montant de dotation peut être revu dans les 12 mois, par une clause de revoyure, afin de vérifier son adéquation avec les justificatifs de dépenses et recettes restant à fournir par la Région.

Les justificatifs ayant été fournis, il apparaît que certaines modifications doivent être apportées :

- Le rajout de certains services oubliés dans la convention initiale :

- La moitié des services de la ligne GA071 "Fouillouse-Collège de Tallard" pour un montant de 13 046,00 € ;
- La partie Agglo" des lignes GA053/GA054 "Pelleautier-La Freissinouse-Collège de Fontreyne" pour un montant de 28 425,44 € ,

- La suppression de la part de services relevant de la compétence régionale pour la ligne 251-004 "Ecart de Claret-Ecole" pour un montant de 2 259,74 €.

- La Révision à la baisse du montant des Allocations Individuelles de Transport (AIT) avec la suppression d'une part incombant à la Région pour un montant de 19 187,48 € dont 179 € d'AIT SNCF.

Il est proposé d'intégrer ces éléments modificatifs et d'arrêter par voie d'avenant le nouveau montant de la dotation qui s'établit à 1 232 000,00 €.

### **Décision** :

**Je vous propose sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 4 juin 2019 :**

- Article 1 : d'accepter les termes du projet d'avenant à la convention de transfert des services de transport public entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance tel que présenté ci-avant et annexé à la présente ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention avec le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

Le Vice-Président

Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019

Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

Région



Communauté d'Agglomération  
**GAP•TALLARD•DURANCE**



## **Avenant n° 1**

# **à la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance**

Entre :

**La Région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, à l'Hôtel de Région – 27 Place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional n° en date du**

et

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, représenté par Monsieur Roger DIDIER, Président, de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 18 août 2016.

### **Article I. Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de finaliser le transfert à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance en modifiant les articles 2 et 3 de ladite convention :

### **Article II. Modification de l'article 2.1 Services transférés à la communauté d'Agglomération**

Le tableau suivant, modifie celui de l'article 2.1 de la convention initiale, et intègre le service GA054 Pelleautier – La Freissinouse – Gap :

Libellé ligne	Type de ligne	Élèves inscrits	Communes traversées
La Saulce - Tallard - Gap	Cadencée	216	La Saulce, Tallard, Châteauvieux, Gap
Barcillonnette - Lardier - La Saulce	Rabattement	23	Barcillonnette, Vitrolles, Lardier, La Saulce
Fouillouse - Tallard	Rabattement	6	Fouillouse, Tallard
Les Boulangeons - Lettret - Tallard	Rabattement	14	Lettret, Tallard
Barcillonnette - Tallard ©	Scolaire	22	Barcillonnette, Vitrolles, Lardier, Tallard
RP Barcillonnette - Lardier - La Saulce (P)	Scolaire	18	Barcillonnette, Vitrolles, Lardier, La Saulce
Plan Vitrolles - Plan Lardier - La Saulce (P)	Scolaire	11	Vitrolles, Lardier, La Saulce
Le Vivas - La Saulce - Tallard ©	Scolaire	64	Vitrolles, Lardier, La Saulce, Tallard
Fouillouse - Tallard ©	Scolaire		Fouillouse, Tallard
Fouillouse - Tallard (P)	Scolaire	23	Fouillouse, Tallard
Hameaux de Tallard - Ecoles de Tallard (P)	Scolaire (régie de Tallard)	34	Tallard
Jarjayes - Les Boulangeons - Tallard ©	Scolaire	29	Jarjayes, Tallard
Châteauvieux - Tallard (P)	Scolaire	23	Châteauvieux, Tallard
Châteauvieux - Tallard (C)	Scolaire	6	Châteauvieux, Tallard
Châteauvieux - Tallard (L)	Scolaire	12	Châteauvieux, Tallard
Sigoyer - Neffes - Tallard ©	Scolaire	44	Sigoyer, Neffes, Tallard
GAP - Les Emeyères	Scolaire	118	GaP
Jarjayes - GAP (L)	Scolaire	16	jarjayes, Gap
Pelleautier - Gap - Fontreyne	Scolaire	116	Pelleautier - Gap - Fontreyne
Sigoyer - Pelleautier - La Freissinouse - GAP (CL)	Scolaire		Sigoyer, Pelleautier, La Freissinouse, Gap
Neffes- GAP (L)	Scolaire	44	Pelleautier, Neffes, Gap
Les Hameaux de Neffes - Neffes (P)	Scolaire	11	Neffes
Neffes Chaillol - Ecole de Neffes (P)	Scolaire	12	Neffes
	Sous-total élèves 05	<b>862</b>	
Claret - Les Ecartes	Scolaire 04	6	Claret - Monetier - Ventavon
Hameau du Pin - Curbans	Scolaire (régie de Curbans) 04	47	Curbans - Turriers
<b>Total élèves transférés 04 +05</b>		<b>915</b>	

### **Article III. Modification de l'article 3 : Evaluation financière des charges et recettes transférées**

#### *3.1 : Année de référence*

L'année de référence pour les dépenses et recettes relatives aux services à transférer est l'année précédant le transfert effectif de la compétence transport à la Communauté d'agglomération, soit :

L'année scolaire 2016-2017 pour les services réguliers et scolaires,

L'ensemble de ces charges et recettes constituera une dotation annuelle non révisable qui sera versée par la Région.

#### *3.2 : Evaluation des charges nettes au titre des lignes transférées*

Dépenses lignes régulières :	440 778,54 €
Recettes lignes régulières :	9 986,50 €
Dépenses lignes scolaires :	782 002,97 €
Recettes lignes scolaires :	15 631,00 €

#### *3.3 : Evaluation des ressources humaines et des charges indirectes du transfert*

L'évaluation des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des missions sur le périmètre transféré est établie à 0.70 ETP soit 31 159,20 €.

Le coût des charges indirectes comprenant les coûts matériels et les coûts des ressources supports afférents à la quotité d'équivalent temps plein est fixé à 11.8% de la masse salariale transférée soit 3 676,79 €.

#### *3.4 : Prise en compte de modification de l'assiette du versement transport*

La Communauté d'agglomération dispose d'un délai de 12 ans à compter de sa création pour harmoniser le taux de son versement transport sur son ressort territorial.

Conformément à l'article 18 de la Loi NOTRe qui vient modifier l'article L 3111-5 du code des transports, les sommes collectées par la Communauté d'agglomération peuvent venir en déduction de la compensation financière que la Région versera, jusqu'à couvrir le montant des charges des lignes régulières transférées soit 440 778,54 €. La prise en compte du versement transport ne pourra en aucun cas être supérieure à ce montant

Les parties s'accordent à définir la prise en compte de cette déduction par voie d'avenant à la présente convention.

Il est également précisé qu'en cas de litige, une procédure d'arbitrage par le Préfet est mise en œuvre, conformément aux articles L.3111-5 et L.3111-8, alinéa 2 du code des transports.

### 3.5 : Calcul de la dotation de compensation

La méthode de calcul ci-après détermine le montant de la compensation que la Région doit verser à la Communauté d'Agglomération

	Dépenses	Recettes
Transport Scolaire	693 659,87 €	13 650,00 €
Claret / Curbans	43 604,17 €	1 981,00 €
AIT	3 267,49 €	- €
Complément GA071	13 046,00 €	
Part GA053/054	28 425,44 €	- €
<b>1 - Total Service Scolaire</b>	<b>782 002,97 €</b>	<b>15 631,00 €</b>
<b>2 - Total Service Régulier</b>	<b>440 778,54 €</b>	<b>9 986,50 €</b>
<b>(1+2) - Cout total transport (montant fixe)</b>	<b>1 222 781,51 €</b>	<b>25 617,50 €</b>
Cout Personnel transféré 2,55%	31 159,20 €	
Charge Indirecte 11,80%	3 676,79 €	- €
<b>3- Total ressources humaines et charges indirectes (montant fixe)</b>	<b>34 835,99 €</b>	
<b>Total transfert (1+2+3)</b>	<b>1 257 617,50 €</b>	<b>25 617,50 €</b>
<b>Total charges nettes annuelles (dépenses - recettes)</b>	<b>1 232 000,00 €</b>	

**Fait en deux exemplaires à MARSEILLE, le**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Gap-Tallard-Durance  
Le Président**

**Pour la Région,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président**

**Roger DIDIER**

**Renaud MUSELIER**